

# Assurance ROUTE TRANQUILLE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie MALJ agrément N° 4031208

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances



## Produit : ASSURANCE ROUTE TRANQUILLE DG 05.14

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Route Tranquille a pour objectif de racheter la franchise restant à la charge de l'assuré en cas de sinistre automobile à la suite d'un événement prévu par le contrat. Cette assurance peut inclure également un ensemble de services complémentaires.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

##### Rachat de franchise

- ✓ Prise en charge de la franchise restant à charge suite à :
  - Incendie, explosion et chute directe de la foudre
  - Vol et vandalisme
  - Choc contre un corps fixe ou mobile extérieur au véhicule
  - Tempête, grêle et poids de la neige
  - Bris de glaces
  - Renversement du véhicule
  - Collision avec un animal sauvage

L'indemnisation est accordée dans la limite de 500 € par sinistre et elle est limitée à 1000 € par année d'assurance

##### Les services d'assistance

- ✓ Télédiagnostic et conseil en cas de panne
- ✓ Conseil en devis de réparation
- ✓ Prévention routière
- ✓ Retrait du permis de conduire
- ✓ Perte de points sur le permis de conduire

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les garanties optionnelles sont mises en jeu uniquement en cas de sinistre Incendie, explosion et chute directe de la foudre, Vol et vandalisme, Choc contre un corps fixe ou mobile, extérieur au véhicule, Tempête, grêle, poids de la neige.

##### Pertes financières

Indemnisation à concurrence de 1000 euros des frais supplémentaires restés à votre charge :  
frais gardiennage, carte grise, vignette, permis de conduire..  
En cas de véhicule déclaré dangereux : frais d'expertise et coût du contrôle technique obligatoire pris en charge.

##### Indemnité journalière

Versement d'une indemnité journalière pour la location d'un véhicule de catégorie équivalente à celui immobilisé.  
Cette indemnité est versée pendant 15 jours à concurrence de 40 euros par jour et d'un plafond de 600 euros par année d'assurance

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes morales
- ✗ Les permis de conduire et les véhicules désignés autres que ceux du souscripteur et de son conjoint ou concubin.
- ✗ Les véhicules de + de 3,5 tonnes, les deux roues, tricycles, quads
- ✗ Les sinistres qui n'ont pas donné lieu à indemnisation de l'assureur du véhicule
- ✗ Le rachat d'une franchise imposée par la loi (catastrophes naturelles)



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'indemnisation d'un stage de récupération de points quand le retrait de points sur le permis est lié à l'application d'une sanction (défaut de permis, d'assurance, conduite sans titre, délit de fuite, refus d'obtempérer etc...)
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, la guerre civile
- ! Les amendes, leurs frais accessoires et autres pénalités
- ! Les dommages occasionnés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages survenus au cours de courses, compétitions
- ! Les dommages survenus lors de l'utilisation sur circuit privé
- ! Les dommages causés ou subis par le véhicule lorsqu'au moment du sinistre le conducteur n'a pas l'âge requis pour le conduire ou ne possède pas les certificats en état de validité exigés par la réglementation en vigueur
- ! Les dommages indirects consécutifs aux dommages matériels subis par le véhicule
- ! Les dommages provoqués par le transport de matières dangereuses
- ! La conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits par les autorités médicales

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les stages de récupération de points sont pris en charge s'ils sont volontaires, les stages à caractère obligatoire ne sont pas indemnisés.
- ! Le stage de récupération de points est pris en charge sous réserve que :
  - le permis de conduire du bénéficiaire est affecté au moment du stage d'au moins un point et au maximum de la moitié du nombre maximum de points défini.
  - et si l'assuré n'a pas suivi de stage de récupération de points durant les deux années écoulées.



## Où suis-je couvert(e) ?

- En France hors Corse et DOM TOM
- Dans l'Union Européenne et les pays suivants : Andorre, Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège, Suisse, que pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours sous réserve des dispositions « validité territoriale » spécifiques à l'assistance



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur.  
L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur  
L'assuré est tenu de régler la cotisation comme indiqué aux conditions particulières.

### En cours de contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les modifications qui affectent les déclarations mentionnées aux conditions particulières du contrat et dans la proposition.

### En cas de sinistre

Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais impartis. Nous joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.  
Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription, puis à chaque échéance du contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).  
La cotisation est payable suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, espèces, chèque, carte bancaire).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières et sous réserve du paiement de la cotisation demandée.  
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, à l'échéance principale et lors de la survenance de certains événements. Votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée ou faire l'objet d'une déclaration contre récépissé auprès de notre société ou de notre représentant.